



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

L'évaluation et la prise en charge des patients constituent l'un des axes qualité que l'ASA a choisi de promouvoir, en se dotant :

- > d'un Comité de lutte contre la douleur (CLUD),
- > d'équipes médicales et paramédicales formées à l'évaluation et aux traitements des différentes douleurs (provoquées par les soins, aiguës, chroniques et souffrances psychiques),
- > et en partenariat avec le groupe UNEOS, de pouvoir proposer une consultation externe grâce à une équipe pluridisciplinaire spécialisée en matière de prise en charge de la douleur (douleurs chroniques, douleurs post-opératoires, douleurs rebelles aux traitements, soins palliatifs).

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (ponction, pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (patch anesthésiant, antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de votre douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. L'échelle la plus utilisée à l'ASA est l'échelle numérique mais nos équipes infirmières ont à leur disposition d'autres échelles pouvant convenir à votre situation.

Cette mesure, qui doit être répétée à chaque séance de dialyse, permet d'adapter au mieux les mesures antalgiques. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation est consignée dans votre dossier patient.

Article L.1110-5 du code de la santé publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte, ... »



Votre
douleur,
parlons-en



www.sante.gouv.fr